



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Napierville du 8 décembre 2022 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- Ghislain Perreault
- Christine Bleau
- Mario Dufour
- Marthe Tardif
- Serge Brault
- David Dumont

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Madame Chantale Pelletier.

### ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 8 DÉCEMBRE 2022

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 03 novembre 2022
3. Loisirs
  - a) Rapport de la Directrice du service des loisirs
  - b) Soirée des bénévoles: Spectacle
4. Incendie
  - a) Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies
  - b) Mise à jour du Plan de sécurité civile
  - c) MRC du Haut-Richelieu: Schéma de couverture de risque en Sécurité incendies: Modification du plan de mise en œuvre
  - d) Démission des pompiers portant les numéros d'employés 06-0898, 06-0909 et 06-0913
  - e) Nomination de Monsieur Alexandre Dubé à titre de Lieutenant
5. Urbanisme
  - a) Rapport de la responsable de l'urbanisme
  - b) Adoption du règlement Z2019-4 (Zonage)
  - c) Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement Z2019-5 (Zonage)
  - d) Adoption du règlement #448 (Règlement régissant l'emploi des pesticides et des engrais sur le territoire de la Municipalité de Napierville)
  - e) Dérogation mineure #2022-11
  - f) Demande de PIIA: 288-290 St-Martin
6. Travaux publics
  - a) Rapport du Directeur des travaux publics
  - b) Traitement eau potable: Achat produit ENV-24P10-PC
7. Comptes à payer (Municipalité)
  - a) Comptes à payer pour le mois de décembre 2022
  - b) Comptes payés durant le mois de novembre 2022



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

8. Comptes à payer (Factures)
  - a) Tonte de gazon Éric R. inc.: Remboursement du dépôt de soumission
  - b) Programme TECQ 2019-2023: Règlement d'emprunt #440
  - c) Mise à niveau de l'usine d'épuration : Règlement d'emprunt #445
9. Demande de don: Service d'Action Bénévole "Au coeur du Jardin" inc.
10. Célébration des 200 ans de la municipalité de Napierville
  - a) Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville : Contribution célébrations du 200<sup>e</sup>
  - b) Offre de services: Morisset Évènement inc.
  - c) Offre de services: Croco Promo Divertissement
  - d) Offre de services: Productions Martin Leclerc inc.
  - e) Offre de services: Lettrage Croteau
11. Calendrier des sessions du conseil pour l'année 2023
12. Liste des personnes endettées envers la Municipalité
13. Avis de motion: Règlement #432-5 (Règlement établissant les tarifs pour les services rendus par la Municipalité de Napierville)
14. Adoption du règlement #449 (Réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales)
15. Désamiantage du 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville: Offre de services
16. Office municipal d'habitation: Budget révisé 2022
17. Services animaliers: Octroi de contrat 2023
18. Sûreté du Québec: Identification des priorités d'actions locales annuelles pour 2023
19. Registre public des déclarations des élus municipaux
20. Autorisation destruction de documents
21. Achat d'un terrain à la Fabrique de la Paroisse de Saint-Cyprien
22. Varia
23. Public: Période de questions
24. Levée de l'assemblée

**2022-12-332**  
**Adoption de**  
**l'ordre du jour**

### **Résolution #2022-12-332 : Adoption de l'ordre du jour**

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item *Varia* ouvert.

ADOPTÉE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### 2022-12-333 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 03 novembre 2022

### Résolution #2022-12-333 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 03 novembre 2022

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 03 novembre 2022.

ADOPTÉE

### Loisirs

### Loisirs

### Rapport de la Directrice du service des loisirs

### Rapport de la Directrice du service des loisirs

Madame Sylvie Bergeron fait son rapport pour le mois de décembre 2022.

### 2022-12-334 Service des loisirs: Soirée des bénévoles: Spectacle

### Résolution #2022-12-334 : Service des loisirs: Soirée des bénévoles: Spectacle

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville organise annuellement une soirée des bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE cette soirée permet de témoigner la reconnaissance auprès de ces gens qui offrent une aide très précieuse lors de divers événements organisés par nos services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la soirée des bénévoles aura lieu le samedi 22 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature d'un contrat entre *Les Productions Chose Bine* et la Municipalité de Napierville au montant de 3 000\$ plus les taxes applicables pour la présentation d'un spectacle d'humour de Simon Delisle lors de cette soirée;

CONSIDÉRANT QU'un dépôt de 1 724.63\$ taxes incluses doit être effectué au moment de la signature du contrat et que la balance du montant sera payée lors de l'événement.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la Directrice du Service des Loisirs à procéder à la signature du contrat de *Les Productions Chose Bine* au montant de 3 000\$ plus les taxes applicables pour le spectacle d'humour de Simon Delisle lors de la soirée des bénévoles le 22 avril 2023.

Il est également résolu qu'un montant de 1 724.63\$ soit payé à l'ordre de *Les Productions Chose Bine* représentant 50% des frais pour ledit spectacle.

QUE les dépenses engagées ci-dessus mentionnées soient affectées au budget général 2023.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

### Incendie

### Incendie



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies

### 2022-12-335 Service de sécurité incendies: Mise à jour du Plan de sécurité civile

### Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies

Monsieur Patrick Gagnon fait son rapport pour le mois de décembre 2022.

### Résolution #2022-12-335 : Service de sécurité incendies: Mise à jour du Plan de sécurité civile

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la loi sur la sécurité civile (RLRQ, c.S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Napierville reconnaît que la Municipalité de Napierville peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du Conseil municipal et des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les mesures mises en place par la Municipalité de Napierville et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la mise à jour du plan de sécurité civile de la Municipalité de Napierville préparé par madame Julie Archambault, Directrice générale soit adoptée.

QUE madame Julie Archambault, Directrice générale soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

QUE cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la Municipalité de Napierville ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

QUE la Municipalité de Napierville s'engage à effectuer une rencontre avec l'ensemble de ses employés municipaux afin de leur expliquer leurs rôles dans le cas où le plan de sécurité civile devrait être mis en exécution.

QUE copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette résolution soit transmise à la MRC des Jardins-de-Napierville.

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

**2022-12-336**  
**Service de**  
**Sécurité**  
**incendies: MRC**  
**du Haut-**  
**Richelieu:**  
**Schéma de**  
**couverture de**  
**risque en**  
**sécurité**  
**incendies:**  
**Modification du**  
**plan de mise en**  
**oeuvre**

**Résolution #2022-12-336 : Service de Sécurité incendies: MRC du Haut-Richelieu: Schéma de couverture de risque en sécurité incendies: Modification du plan de mise en oeuvre**

CONSIDÉRANT QUE, le plan de mise en œuvre de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu relativement au projet de schéma de couverture de risque en sécurité de la MRC du Haut-Richelieu a été adopté par le Conseil de la Municipalité le 19 septembre 2017 (résolution 134-09-17);

CONSIDÉRANT QUE, le schéma de couverture de risques en sécurité incendies de la MRC du Haut-Richelieu a été attesté par le ministre le 9 janvier 2018 et qu'il est entré en vigueur le 23 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE, la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu a mis fin à son entente avec la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et a signé une entente de délégation de compétences en matière de sécurité incendie avec la Municipalité de Napierville et que cette délégation est effective depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE, les dispositions prévues à l'article 28 de la *Loi sur la sécurité incendie* stipulent qu'une fois en vigueur, le schéma peut être modifié en fonction d'une modification du territoire et que cette modification doit être transmise au ministre;

CONSIDÉRANT QUE, les actions au plan de mise en œuvre des municipalités de Saint-Blaise-sur-Richelieu ont été ajustées en fonction de cette nouvelle délégation de compétence et que celles de la Municipalité de Napierville ont été ajoutées au plan de mise en œuvre;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Napierville adopte les modifications apportées au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu afin d'informer le ministre de la couverture du territoire en sécurité incendies pour la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu par Napierville;

Il est également résolu que copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

Il est également résolu que copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**2022-12-337**  
**Service de**  
**Sécurité**  
**incendies:**  
**Démission des**  
**pompiers**  
**portant les**  
**numéros**  
**d'employés 06-**  
**0898, 06-0909 et**  
**06-0913**

**Résolution #2022-12-337 : Service de Sécurité incendies: Démission des pompiers portant les numéros d'employés 06-0898, 06-0909 et 06-0913**

CONSIDÉRANT QUE le pompier portant le numéro d'employé 06-0898 a remis sa lettre de démission en date du 06 octobre 2022 et que ce dernier a quitté ses fonctions le 11 octobre 2022.

CONSIDÉRANT QUE le pompier portant le numéro d'employé 06-0909 a remis sa lettre de démission en date du 06 octobre 2022 et que ce dernier a quitté ses fonctions le 1<sup>er</sup> octobre 2022.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le pompier portant le numéro d'employé 06-0913 a remis sa lettre de démission en date du 29 septembre 2022 et que ce dernier a quitté ses fonctions le 1er novembre 2022.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des lettres de démission de ces trois employés;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les démissions des pompiers portant les numéros d'employés 06-0898, 06-0909 et 06-0913 au sein du Service de Sécurité incendies de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville.

Il est également résolu que le Conseil municipal remercie ces trois pompiers pour leurs années de services au sein du Service de Sécurité incendies de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville

Il est également résolu que cette résolution soit transmise à la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**2022-12-338**  
**Service de**  
**Sécurité**  
**incendies:**  
**Nomination de**  
**Monsieur**  
**Alexandre Dubé**  
**à titre de**  
**Lieutenant**

### **Résolution #2022-12-338 : Service de Sécurité incendies: Nomination de monsieur Alexandre Dubé à titre de Lieutenant**

CONSIDÉRANT QU'un poste de lieutenant du service de Sécurité incendies de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville est vacant;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexandre Dubé occupe présentement le titre de pompier éligible à la fonction de lieutenant;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexandre Dubé a réussi les examens de promotions à titre de lieutenant;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du Service de Sécurité incendies nous recommande la nomination de monsieur Alexandre Dubé pour combler le poste de lieutenant au sein du service de Sécurité incendies de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer monsieur Alexandre Dubé, à titre de lieutenant au sein du Service de Sécurité incendies de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville rétroactivement au 23 octobre 2022.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**Urbanisme**

**Urbanisme**

**Rapport de la**  
**responsable de**  
**l'urbanisme**

**Rapport de la responsable de l'urbanisme**

Madame Vanessa Morneau fait son rapport pour le mois de décembre 2022.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

**2022-12-339**  
**Adoption du**  
**règlement**  
**Z2019-4**  
**(Zonage)**

**Résolution #2022-12-339 : Adoption du règlement Z2019-4 (Zonage)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Napierville peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification bonifie le cadre règlementaire existant ;

CONSIDÉRANT QUE les normes sur la largeur des stationnements ne répondent pas aux besoins dans les cas de terrain jumelé ou contigüe ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire revoir les constructions permises dans la zone V3-2 afin d'interdire les constructions de type jumelés ;

CONSIDÉRANT QUE les normes actuelles ne répondent pas au besoin de la Municipalité de Napierville ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2022

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 28 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 03 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum n'ait été reçu en date du 25 novembre 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement de zonage Z2019-4 soit adopté.

ADOPTÉE

**2022-12-340**  
**Adoption du 2e**  
**projet de**  
**règlement**  
**Z2019-5**  
**(Zonage)**

**Résolution #2022-12-340 : Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement Z2019-5 (Zonage)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification est relative à l'interdiction des projets intégrés sur le territoire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE cette modification répond aux besoins de la Municipalité de Napierville ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 3 novembre 2022;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 3 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 24 novembre 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le 2<sup>e</sup> projet de règlement de zonage Z2019-5 soit adopté.

ADOPTÉE

**2022-12-341**  
**Adoption du**  
**règlement #448**  
**(Règlement**  
**régissant**  
**l'emploi des**  
**pesticides et des**  
**engrais sur le**  
**territoire de la**  
**municipalité de**  
**Napierville)**

**Résolution #2022-12-341 : Adoption du règlement #448 (Règlement régissant l'emploi des pesticides et des engrais sur le territoire de la Municipalité de Napierville)**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les pesticides (R.L.R.Q. c. P-9.3)* reconnaît le pouvoir des municipalités d'intervenir sur l'utilisation des pesticides;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 03 novembre 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette séance;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement #448 régissant l'emploi des pesticides et des engrais sur le territoire de la Municipalité de Napierville soit adopté.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Ghislain Perreault quitte son poste à 20h16.

Monsieur le conseiller Ghislain Perreault reprend son siège à 20h17.

**2022-12-342**  
**Dérogation**  
**mineure #2022-**  
**11**

**Résolution #2022-12-342 : Dérogation mineure #2022-11**

CONSIDÉRANT QUE les actionnaires de la compagnie propriétaire du lot 5 825 311 sur la rue Saint-Martin ont déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure vise à autoriser une hauteur de bâtiments principaux supérieure à celle prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur souhaitée des bâtiments principaux est de 12 mètres (3 étages) au lieu de 10 mètres (2 étages) tel qu'exigé au règlement de zonage Z2019;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure vise également à autoriser une marge arrière inférieure à celle prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QUE les marges se calculent pour le projet intégré et non pas pour les bâtiments directement;

CONSIDÉRANT QUE la marge arrière souhaitée est de 4,28 mètres plutôt que 8,50 mètres tel que prévu au règlement de zonage Z2019;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le lot voisin arrière du projet intégré est un cimetière;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a déjà été fait dans le passé sous le numéro 2021-02 ;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande doit être fait suivant la modification de la forme du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la demande 2021-02 a été accepté sans condition par le Conseil municipal sous la résolution #2021-09-208 ;

CONSIDÉRANT QUE d'autres dérogations mineures comparables ont déjà été acceptées dans le passé;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de la Municipalité de Napierville d'accepter la demande de dérogation mineure #2022 -11 afin d'autoriser la construction de bâtiments principaux d'une hauteur de 12 mètres (3 étages) au lieu de 10 mètres (2 étages) et d'autoriser une marge arrière de 4,28 mètres plutôt que 8,50 mètres tel que prévu au règlement de zonage Z2019.

La parole fut donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il y a eu intervention de Mesdames Diane Coache et Elizabeth Deneault et de Messieurs Bertrand Fredette, Julien Petit, Marc-André Dubreuil et Mathieu Latreille.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation mineure #2022 -11 afin d'autoriser la construction de bâtiments principaux d'une hauteur de 12 mètres (3 étages) au lieu de 10 mètres (2 étages) et d'autoriser une marge arrière de 4,28 mètres plutôt que 8,50 mètres tel que prévu au règlement de zonage Z2019.

ADOPTÉE

**2022-12-343**  
**Demande de**  
**PIIA: 288-290**  
**St-Martin**

### **Résolution #2022-12-343 : Demande de PIIA: 288-290 St-Martin**

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA a été déposée par les actionnaires de la compagnie propriétaire du 288-290 rue Saint-Martin;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT les critères établis dans le règlement *Plan d'implantation et intégration architecturale (PIIA2019)* disponible sur le site internet de la municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la lecture des objectifs et critères a été faite et que le projet rencontre chacun des critères;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de la Municipalité de Napierville d'accepter la demande de projet assujettie au PIIA, #2022-12 déposée par Monsieur Marc-André Dubreuil à l'égard du projet de construction d'un projet intégré résidentiel situé au 288-290, Saint-Martin.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Napierville accepte la demande de projet assujettie au PIIA, #2022-12 déposée par Monsieur Marc-André Dubreuil à l'égard du projet de construction d'un projet intégré résidentiel situé au 288-290, Saint-Martin.

ADOPTÉE

### Travaux publics

#### Rapport du Directeur des travaux publics

#### 2022-12-344 Travaux publics: Traitement eau potable: Achat produit ENV- 24P10-PC

### Comptes à payer (Municipalité)

#### 2022-12-345 Comptes à payer pour le mois de décembre 2022

### Travaux publics

#### Rapport du Directeur des travaux publics

Monsieur Diego Pulido fait son rapport pour le mois de décembre 2022.

#### Résolution #2022-12-344 : Travaux publics: Traitement eau potable: Achat produit ENV-24P10-PC

CONSIDÉRANT QUE l'usine de filtration d'eau potable est en fonction depuis 2008;

CONSIDÉRANT QUE le type d'eau distribué est d'une excellente qualité, mais que l'ensemble de ses paramètres jumelés à un PH inférieur à 7 rend l'eau ainsi traitée corrosive pour le système de distribution;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Environor Canada inc.* a produit une offre de service pour ce réservoir au coût de 9 747\$ plus les taxes applicables et le transport par baril de 930 litres.

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de la compagnie *Environor Canada inc.* pour l'achat d'un contenant de 930 litres de produit ENV-24P10-PC au montant de 9 747\$ plus les taxes applicables et le transport qui servira pour le traitement de l'eau potable.

ADOPTÉE

### Comptes à payer (Municipalité)

#### Résolution #2022-12-345 : Comptes à payer pour le mois de décembre 2022

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'accepter les comptes à payer pour le mois de décembre 2022 soit:

Municipalité au montant de 251 386.79\$  
Salaire des membres du conseil au montant de 27 729.36\$  
Bibliothèque au montant de 3 804.74\$  
Loisirs au montant de 63 548.90\$  
Incendie au montant de 224 504.71\$  
Salaires pompiers novembre 2022 au montant de 59 260.01\$

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Mario Dufour quitte son siège à 20h42, car sa conjointe est une employée administrative.

**2022-12-346**  
**Comptes payés**  
**durant le mois**  
**de novembre**  
**2022**

**Résolution #2022-12-346 : Comptes payés durant le mois de novembre 2022**

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes payés durant le mois de novembre 2022 soit:

Municipalité au montant de 197 390.34\$  
Bibliothèque au montant de 1 189.34\$  
Loisirs au montant de 5 707.62\$  
Incendie au montant de 4 516.08\$

ADOPTÉE

**Comptes à payer**  
**(Factures)**

**Comptes à payer (Factures)**

Monsieur le conseiller Mario Dufour reprend son siège 20h43.

**2022-12-347**  
**Tonte de gazon**  
**Eric R. inc.:**  
**Remboursement**  
**du dépôt de**  
**soumission**

**Résolution #2022-12-347 : Tonte de gazon Eric R. inc.: Remboursement du dépôt de soumission**

CONSIDÉRANT QU'un dépôt de soumission a été encaissé lors de l'octroi du contrat de l'entretien des terrains municipaux en début d'année à titre de garantie d'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QUE lors de la fin dudit contrat il y a lieu de rembourser le dépôt de soumission si l'ensemble des travaux ont été exécutés selon le contrat octroyer.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Napierville procède au remboursement du dépôt de soumission au montant de 2 219.70\$ pour l'année 2022.

ADOPTÉE

**2022-12-348**  
**Programme**  
**TECQ 2019-**  
**2023: Règlement**  
**d'emprunt #440**

**Résolution #2022-12-348 : Programme TECQ 2019-2023: Règlement d'emprunt #440**

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer les factures relatives au projet de remplacement de la pompe de distribution d'eau potable au montant total de 84 221.30\$ suivant liste soumise à cet effet.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Napierville**

<b>Fournisseurs</b>	<b># Factur es</b>	<b>Descriptions</b>	<b>Montants</b>
Filtrum Construction	21902	Remplacement de la pompe de distribution d'eau potable	73 350.03\$
Filtrum Construction	21903	Remplacement de la pompe de distribution d'eau potable	965.28\$
Cont-a-c-t Technologies	222962	Remplacement de la pompe de distribution d'eau potable	97.73\$
Shellex Groupe Conseil	18790	Réfection Drainage des rues Laurin, St-Henri et St-Alexandre	781.83\$
Les services exp inc.	715897	Remplacement de la pompe de distribution d'eau potable	1 184.24\$
Filtrum Construction	61797 RET	Remplacement de la pompe de distribution d'eau potable	7 842.19\$

Il est également résolu d'approprier à même le règlement d'emprunt numéro 440 les montants requis aux fins de ces achats et services.

ADOPTÉE

**2022-12-349**  
**Mise à niveau de**  
**l'usine**  
**d'épuration :**  
**Règlement**  
**d'emprunt #445**

**Résolution #2022-12-349 : Mise à niveau de l'usine d'épuration : Règlement d'emprunt #445**

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer les factures relatives aux projets de mise à niveau de l'usine d'épuration et de la station de pompage de la municipalité de Napierville au montant total de 27 815.92\$ suivant liste soumise à cet effet.

<b>Fournisseurs</b>	<b># Factures</b>	<b>Descriptions</b>	<b>Montants</b>
Tetra Tech Qi inc.	60786554	Mise à niveau de la station de pompage principale	21 155.42\$
Tetra Tech Qi inc.	60786834	Mise à niveau de l'usine d'épuration	5 748.75\$
Icimédias	260159	Publication de l'appel d'offres pour les travaux de la station de pompage	911.75\$

Il est également résolu d'approprier à même le règlement d'emprunt numéro 445 le montant requis aux fins de ces services.

Il est également résolu qu'une partie de ce montant soit payable par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville selon les conditions de l'entente intermunicipale pour la fourniture de services de la part de la Municipalité de Napierville relative au partage des coûts d'immobilisation et d'exploitation des ouvrages intermunicipaux et de traitement des eaux usées en vigueur;

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### 2022-12-350 Demande de don: Service d'Action Bénévole "Au coeur du Jardin" inc.

### Résolution #2022-12-350 : Demande de don: Service d'action bénévole "Au cœur du Jardin Inc. »

CONSIDÉRANT QUE le *Service d'action bénévole « Au cœur du Jardin Inc. »* organise annuellement plusieurs activités et dîners communautaires auprès des aînés de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme reçoit environ 150 personnes lors de son repas de Noël communautaire auprès des aînés;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a transmis une demande d'aide financière suivant lettre du 29 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme dessert les aînés du territoire de la Municipalité de Napierville.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer la somme de 200\$ au *Service d'action bénévole "Au cœur du Jardin Inc. »* pour les aider financièrement pour l'organisation de leur évènement Repas de Noël communautaire pour l'année 2022.

Il est également résolu que la Municipalité de Napierville remercie le *Service d'action bénévole "Au cœur du Jardin Inc. »* pour son implication auprès de notre communauté.

ADOPTÉE

### Célébration des 200 ans de la municipalité de Napierville

### Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville

### 2022-12-351 Municipalité de Saint-Cyprien- de-Napierville : Contribution célébrations du 200e

### Résolution #2022-12-351 : Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville : Contribution célébrations du 200<sup>e</sup>

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de Napierville et de Saint-Cyprien-de-Napierville fêteront leurs 200<sup>e</sup> anniversaire en 2023;

CONSIDÉRANT la volonté des deux conseils municipaux de participer conjointement aux dépenses engendrées par la programmation des activités qui seront proposées à l'ensemble des deux populations;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités se sont entendues pour participer financièrement au prorata de leur population à l'ensemble des dépenses effectuées, lesquelles sont estimées à 200 000\$ ;

CONSIDÉRANT que la proportion mentionnée précédemment est, selon le décret 2022, de 66.7% pour Napierville et 33.3% pour Saint-Cyprien-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour des dépenses ont été engagées par la Municipalité de Napierville suivant les résolutions #2022-09-253, #2022-10-284, #2022-10-285, #2022-11-321 et #2022-11-322;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

QUE les dépenses engendrées pour les célébrations du 200<sup>e</sup> anniversaire des Municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville seront partagées selon la proportion ci-dessus mentionnée ;

QUE la municipalité de Napierville facturera la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville trimestriellement pour les dépenses effectuées dans le cadre desdites célébrations qui auront lieu tout au long de l'année 2023 ;

QU'une partie des dépenses engagées suivant les résolutions #2022-09-253, #2022-10-284, #2022-10-285, #2022-11-321 et #2022-11-322 soient refacturées à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville selon les pourcentages préalablement établis par les municipalités;

QUE cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**2022-12-352**  
**Célébration des**  
**200 ans de la**  
**municipalité de**  
**Napierville:**  
**Offre de**  
**services:**  
**Morisset**  
**Événement inc.**

### **Résolution #2022-12-352 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Offre de services: Morisset Événement inc.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville célébrera ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal à mandater l'entreprise L.B. Production pour la planification, l'organisation, la proposition artistique et la structure d'événements pour une programmation d'événements pour l'année complète suivant résolution #2022-09-253;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de service de l'entreprise *Morisset Événements inc.* au montant de 10 850\$ plus les taxes applicables pour la location de parcs de jeux géants les 14, 15 et 16 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter ladite offre de services et d'effectuer un dépôt au montant de 6 237.39\$ taxes incluses pour la réservation de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE le montant final relatif au contrat sera payable lors de l'événement qui aura lieu en juillet prochain;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte l'offre ci-dessus mentionnée mandatant l'entreprise *Morisset Événements inc.* pour la location de parcs de jeux géants le 14, 15 et 16 juillet 2023 dans le cadre des événements du 200<sup>e</sup> de la municipalité de Napierville.

QU'un dépôt au montant de 6 237.39\$ soit payable dès maintenant et que le montant final lié au contrat soit payé lors de l'événement.

QUE 66.7% de cette dépense soient pris à même la réserve pour le 200<sup>e</sup>.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

**2022-12-353**  
**Célébration des**  
**200 ans de la**  
**municipalité de**  
**Napierville:**  
**Offre de**  
**services: Croco**  
**Promo**  
**Diverstissement**

**Résolution #2022-12-353 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Offre de services: Croco Promo Divertissement**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville célébrera ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal à mandater l'entreprise L.B. Production pour la planification, l'organisation, la proposition artistique et la structure d'événements pour une programmation d'événements pour l'année complète suivant résolution #2022-09-253;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de service de l'entreprise *Croco Promo Divertissement* au montant de 4 910\$ plus les taxes applicables pour la location d'un trampoline acrobatique le 14, 15 et 16 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter ladite offre de services et d'effectuer un dépôt au montant de 1 000\$ taxes incluses pour la réservation de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE le montant final relatif au contrat sera payable lors de l'événement qui aura lieu en juillet prochain;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte l'offre ci-dessus mentionnée mandatant l'entreprise *Croco Promo divertissement* pour la location d'un trampoline acrobatique le 14,15 et 16 juillet 2023 dans le cadre des évènements du 200e;

QU'un dépôt au montant de 1 000\$ soit payable dès maintenant et que le montant final lié au contrat soit payé lors de l'événement.

QUE 66.7% de cette dépense soit pris à même la réserve pour le 200<sup>e</sup>.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**2022-12-354**  
**Célébration des**  
**200 ans de la**  
**municipalité de**  
**Napierville:**  
**Offre de**  
**services:**  
**Productions**  
**Martin Leclerc**  
**inc.**

**Résolution #2022-12-354 : Célébration des 200 ans de la municipalité de Napierville: Offre de services: Productions Martin Leclerc inc.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célébrera ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal à mandater l'entreprise L.B. Production pour la planification, l'organisation, la proposition artistique et la structure d'événements pour une programmation d'événements pour l'année complète suivant résolution #2022-09-253;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de service de l'entreprise *Les Productions Martin Leclerc inc.* au montant de 11 000\$ plus les taxes applicables pour la présentation du spectacle *Ma mère chantait toujours...* le 25 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter ladite offre de services et d'effectuer un dépôt au montant de 6 323.63\$ taxes incluses pour la réservation de cet événement;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le montant final relatif au contrat sera payable lors de l'événement qui aura lieu en novembre prochain;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte l'offre ci-dessus mentionnée mandatant *Les Productions Martin Leclerc inc.* pour la diffusion du spectacle *Ma mère chantait toujours...* le 25 novembre 2023 dans le cadre des événements du 200<sup>e</sup>;

QU'un dépôt au montant de 6 323.63\$ soit payable dès maintenant et que le montant final lié au contrat soit payé lors de l'événement.

QUE 66.7% de cette dépense soit pris à même la réserve pour le 200<sup>e</sup>.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**2022-12-355**  
**Célébration des**  
**200 ans de la**  
**municipalité de**  
**Napierville:**  
**Offre de**  
**services:**  
**Lettrage**  
**Croteau**

### **Résolution #2022-12-355 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Offre de services: Lettrage Croteau**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célébrera ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal à mandater l'entreprise L.B. Production pour la planification, l'organisation, la proposition artistique et la structure d'événements pour une programmation d'événements pour l'année complète suivant résolution #2022-09-253;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de service de *Lettrage Croteau 9430-2049 Québec inc.* au montant de 5 910\$ plus les taxes applicables pour la conception et la production du calendrier de la programmation des événements;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter ladite offre de services et de procéder au paiement de la facture numéro 2210034 de *Lettrage Croteau 9430-2049 Québec inc.* au montant total de 6 795.02\$ taxes incluses.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal accepte l'offre ci-dessus mentionnée au montant de 5 910\$ plus les taxes applicables mandatant *Lettrage Croteau 9430-2049 Québec inc.* pour la conception et la production du calendrier de la programmation des événements dans le cadre des événements du 200<sup>e</sup>;

QUE la Municipalité procède au paiement de la facture numéro 2210034 de *Lettrage Croteau 9430-2049 Québec inc* au montant total de 6 795.02\$ taxes incluses.

QUE 66.7% de cette dépense soit pris à même la réserve pour le 200<sup>e</sup>.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

### 2022-12-356 Calendrier des sessions du conseil pour l'année 2023

### Résolution #2022-12-356 : Calendrier des sessions du conseil pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil de la Municipalité de Napierville pour l'année 2023 et que ces séances se tiendront le jeudi et débuteront à 19h30, à savoir

Janvier 2023	12 Janvier 2023
Février 2023	02 Février 2023
Mars 2023	09 Mars 2023
Avril 2023	06 Avril 2023
Mai 2023	11 Mai 2023
Juin 2023	08 Juin 2023
Juillet 2023	06 Juillet 2023
Août 2023	17 Août 2023
Septembre 2023	07 Septembre 2023
Octobre 2023	05 Octobre 2023
Novembre 2023	02 Novembre 2023
Décembre 2023	07 Décembre 2023

Il est également résolu qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière conformément au code municipal du Québec.

ADOPTÉE

### 2022-12-357 Liste des personnes endettées envers la municipalités

### Résolution #2022-12-357 : Liste des personnes endettées envers la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a déposé la liste des contribuables dont l'endettement est passé dû pour les taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes par l'entremise de la Municipalité régionale du Comté des Jardins-de-Napierville conformément à l'article 1022 du Code municipal.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale à transmettre à la Municipalité régionale de Comté des Jardins-de-Napierville les comptes dont l'endettement est passé dû pour les taxes municipales 2021 soient les adresses suivantes: 103 rue de l'Église, 241 rue Mailloux, 227 rue Patenaude, 242 et 251 rue Saint-Alexandre afin que la Municipalité régionale du Comté procède à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes.

ADOPTÉE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

**2022-12-358**  
**Avis de motion:**  
**Règlement 432-5**  
**(Règlement**  
**établissant les**  
**tarifs pour les**  
**services rendus**  
**par la**  
**municipalité de**  
**Napierville)**

**Résolution #2022-12-358 : Avis de motion: Règlement 432-5 (Règlement établissant les tarifs pour les services rendus par la Municipalité de Napierville)**

Monsieur le conseiller Ghislain Perreault donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #432-5 établissant les tarifs pour les services rendus par la Municipalité de Napierville. L'objet de ce règlement a pour objectif de prévoir préalablement les coûts liés aux services rendus par la Municipalité de Napierville.

De plus, madame la Directrice générale, Julie Archambault, présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante.

**2022-12-359**  
**Adoption du**  
**règlement #449**  
**(Réserve**  
**financière pour**  
**les dépenses liées**  
**à la tenue des**  
**élections**  
**municipales)**

**Résolution #2022-12-359 : Adoption du règlement #449 (Réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), la Municipalité peut créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE les sommes affectées à la réserve doivent être suffisantes l'année où doit être tenue une élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection. Le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021;

CONSIDÉRANT QUE les élections municipales ont lieu tous les quatre (4) ans et représentent des déboursés importants pour la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la création d'une réserve financière permet d'étaler le financement de ces dépenses sur une période beaucoup plus longue et ainsi éviter une augmentation importante des dépenses lors de l'année de l'élection

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge dans l'intérêt de la Municipalité de créer une réserve financière pour les dépenses relatives à la tenue des élections municipales;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 03 novembre 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement #449 soit adopté.

ADOPTÉE

**2022-12-360**  
**Désamiantage**  
**du 2e étage de**  
**l'hôtel de ville:**  
**Offre de services**

**Résolution #2022-12-360 : Désamiantage du 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville: Offre de services**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM), la municipalité pourra bénéficier d'un montant maximal de 162 799\$ afin d'effectuer des travaux sur des bâtiments municipaux admissibles ;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme la Municipalité désire procéder au désamiantage du 2e étage de l'hôtel de ville de la municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des travaux publics a procédé à la demande de deux offres de services pour effectuer les travaux de désamiantages;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Piranha Construction inc.* a transmis la plus basse offre de services au montant de 25 535\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire procéder aux travaux de désamiantage du 2e étage de son hôtel de ville le plus rapidement possible;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de l'entreprise *Piranha Construction inc.* au montant total de 25 535\$ plus les taxes applicables pour le désamiantage du 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville de la Municipalité de Napierville.

Il est également résolu que le montant requis aux fins de ces travaux soit pris à même le montant octroyé à la Municipalité dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux.

ADOPTÉE

**2022-12-361**  
**Office municipal**  
**d'habitation:**  
**Budget révisé**  
**2022**

**Résolution #2022-12-361 : Office municipal d'habitation: Budget révisé 2022**

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu a déposé à la Municipalité de Napierville le budget révisé pour l'année 2022 et que le Conseil municipal a pris connaissance de ce budget;

CONSIDÉRANT QUE suite à ce dépôt du budget révisé 2022, la Municipalité de Napierville doit payer sa quote-part à l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu pour l'année 2022.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le budget révisé 2022 déposé par l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu.

Il est également résolu de payer la somme de 7 862\$ représentant la quote-part 2022 à payer suite à l'acceptation du budget révisé 2022.

ADOPTÉE

**2022-12-362**  
**Service**  
**animaliers:**  
**Octroi de**  
**contrat 2023**

**Résolution #2022-12-362 : Service animaliers: Octroi de contrat 2023**

CONSIDÉRANT les coûts très élevés reliés aux appels de services, prise en charge, pension, euthanasie des chats et chiens errants;

CONSIDÉRANT la charge importante pour la Municipalité de la gestion des appels de services;

CONSIDÉRANT l'offre de service animalier de Madame Isabelle Robert au coût de 5 000\$ plus les taxes applicables pour l'année 2023 pour la gestion des appels de services, la prise en charge d'animal au besoin, le service de pension ainsi que l'euthanasie si nécessaire;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE madame Robert a l'expertise requise afin de communiquer aux citoyens les meilleures façons d'intervenir auprès des animaux errants, tout en privilégiant une diminution du nombre d'euthanasies;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de madame Isabelle Robert au coût de 5 000\$ plus les taxes applicables pour l'année 2023 pour les services ci-dessus mentionnés.

ADOPTÉE

**2022-12-363**  
**Sûreté du**  
**Québec:**  
**Identification**  
**des priorités**  
**d'actions locales**  
**annuelles pour**  
**2023**

**Résolution #2022-12-363 : Sûreté du Québec: Identification des priorités d'actions locales annuelles pour 2023**

CONSIDÉRANT QUE la *Sûreté du Québec* demande annuellement à la Municipalité de Napierville d'identifier les priorités locales souhaitées pour l'ensemble de son territoire au cours de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville considère une très grande importance à la sécurité publique auprès de ces citoyens;

CONSIDÉRANT QU'on nous demande d'identifier trois priorités et de s'assurer que celles-ci soient spécifiques aux besoins du territoire visé et de ces citoyens.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Napierville identifie pour l'année 2023 les trois priorités locales suivantes:

**Priorité numéro 1:**

La visibilité auprès des jeunes (à proximité des écoles et/ou des milieux fréquentés par les jeunes comme les parcs)

**Priorité numéro 2:**

Le trafic des stupéfiants

**Priorité numéro 3:**

La prévention auprès des personnes vulnérables.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise au bureau de la sûreté du Québec de la Municipalité de Napierville.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE

**Registre public**  
**des déclarations**  
**des élus**  
**municipaux**

**Registre public des déclarations des élus municipaux**

Le registre public des déclarations des élus municipaux est déposé au Conseil municipal en date du 08 décembre 2022.

**2022-12-364**  
**Autorisation**  
**de destruction de**  
**documents**

**Résolution #2022-12-364 : Autorisation destruction de documents**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a embauché madame Marjorie Charbonneau à titre d'archiviste;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE madame Marjorie Charbonneau a procédé à l'élaboration d'un calendrier de conservation;

CONSIDÉRANT QUE ce calendrier de conservation a été approuvé par la Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

CONSIDÉRANT QUE selon ce calendrier de conservation, certains documents doivent être détruits;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal de Napierville prend acte du rapport de documents à détruire daté du 30 novembre 2022 tel que préparé par notre archiviste madame Marjorie Charbonneau et d'autoriser la firme *Shred-it* à procéder à la destruction des documents.

ADOPTÉE

**2022-12-365**  
**Achat d'un**  
**terrain à la**  
**Fabrique de la**  
**Paroisse de**  
**Saint-Cyprien**

**Résolution #2022-12-365 : Achat d'un terrain à la Fabrique de la Paroisse de Saint-Cyprien**

CONSIDÉRANT l'opportunité offerte pour la municipalité d'acquérir une partie du lot 5 825 260 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT QUE cette partie de lot sera bientôt connue et désignée comme étant le lot 6 544 209 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean, tel qu'il appert du projet de lotissement préparé par Éric DENICOURT, arpenteur-géomètre, le 18 mai 2022, sous le numéro 38808 de ses minutes, dossier numéro 26857 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité conservera l'état actuel du terrain et celui-ci sera mis à la disposition des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente permettra à la Fabrique d'effectuer des travaux sur l'église ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre la Fabrique et la Municipalité est au service des paroissiens et de la population de Napierville ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE soit autorisé l'achat du futur lot 6 544 209 d'une superficie de 1 190,0 mètres carrés

QUE le prix d'achat soit de 250 000,00 \$, payable comptant ;

QUE la vente soit faite sans garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur ;

QUE l'acte de vente comprenne une clause de servitude restrictive d'usage, tel que demandé par le Diocèse de Saint-Jean-Longueuil ;

QUE les frais de l'arpenteur-géomètre et de notaire soient assumés par la Municipalité ;

QUE l'acte de vente soit reçu devant Me Myriam VAN WIJK, notaire, dès que toutes les conditions et autorisations seront accordées par la Fabrique et le Diocèse ;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

QUE la Municipalité autorise Madame Julie Archambault, Directrice générale et Greffière-trésorière et Madame Chantale Pelletier, Mairesse à signer ledit acte de vente, à accepter que l'acte renferme toutes les clauses usuelles à semblables actes, à accepter tous changements jugés opportuns et à signer tout autres documents y relatifs.

Il est également résolu que ces montants soient payables à même le budget 2022 suite à l'entrée de revenus supplémentaires non budgétés.

ADOPTÉE

### Varia

### Varia

Les membres du conseil municipal ont fait part de leurs expériences à titre de Père-Noël et/ou bénévoles pour le marché de Noël organisé par le service des loisirs de la Municipalité de Napierville.

### Public: Période de questions

### Public: Période de questions

Intervention de : Mesdames Diane Coache, Elisabeth Deneault et Messieurs Bertrand Frédette, Julien Petit, Marc-André Dubreuil et Mathieu Latreille.

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

\_\_\_\_\_  
Julie Archambault, dir. gén. & greff.-trés.

### 2022-12-366 Levée de l'assemblée

### Résolution #2022-12-366 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De clore l'assemblée à 21h48.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
CHANTALE PELLETIER  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
JULIE ARCHAMBAULT  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE